



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - JANVIER 2020

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BIDT

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 28 janvier 2020 du responsable de la trésorerie de CARCASSONNE établissements hospitaliers.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BIDT

Arrêté préfectoral DPPPAT/BIDT n° 2020-004 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'événement climatique des 22, 23 et 24 janvier 2020.....3



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

TRESORERIE DE CARCASSONNE

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

90 avenue Pierre Semard

CS90071

11890 CARCASSONNE CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE
CARCASSONNE ETABLISSEMENTS ETS HOSPITALIERS**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte AUGEY**, inspectrice, et à **Monsieur Frédéric FAURE**, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement pour les acomptes de salaire et autres paiements ;
- b) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- c) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- d) les courriers simples portant information ou notification ;
- e) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- f) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- g) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
POIRIER Marissa	<i>Contrôleur</i>
BOUSSOIS VALETTE Caroline	<i>Contrôleur</i>

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les courriers simples portant information ou notification ;
- b) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- c) les avis de remboursement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LOUBET Catherine	<i>Contrôleur</i>
CYRILLE Isabelle	<i>Contrôleur</i>
BEGOND Christine	<i>Contrôleur</i>
BUSSON Benjamine	<i>Contrôleur</i>
METEINIER Jennifer	<i>Contrôleur</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 28 janvier 2020

Le comptable,



Sylvie Mirolo-Suarez
Sylvie MIROLO-SUAREZ
Inspecteur Divisionnaire



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
BIDT
Affaire suivie par : Bruno SENDRA
Tél : 04.68.10.27.76
anne-marie.vesentini@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral DPPAT/BIDT n° 2020-004 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'évènement climatique du 22-23 et 24 janvier 2020

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1613-6 et suivants, les articles R1613-3 et suivants et notamment l'article R1613-7 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de madame Sophie ELIZEON ;

Vu les demandes de déclaration de catastrophes naturelles produites par certaines communes et soumises à instruction ;

Considérant que les travaux envisagés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour réparer les dégâts occasionnés à leurs biens non assurables lors des intempéries du 22-23 et 24 janvier 2020 sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat ;

Considérant l'urgence à réaliser certains travaux de restauration en raison des risques pour la sécurité des populations ou la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Toutes les collectivités territoriales du département de l'Aude et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseil départemental), ayant subi des dégâts sur leurs biens non assurables lors des intempéries des 22-23 et 24 janvier 2020, sont autorisées à commencer les travaux de réparation permettant d'assurer la sécurité des populations ou la protection de l'environnement, en urgence, avant la date de réception de la demande de subvention.

ARTICLE 2 :

Les collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés informeront la préfète de l'Aude du démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas promesse de subvention, la demande de financement faisant l'objet d'une instruction séparée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, monsieur le sous-préfet de Narbonne, madame la sous-préfète de Limoux, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 24 JAN. 2020

La préfète,



Sophie ELIZEON